

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 7 novembre 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2023-11-219

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 soit et est ouverte à 18 h 30.

ADOPTÉE

2023-11-220

RÈGLEMENT 2009-162-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-162 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au règlement encadrant la taxe municipale relative au financement des centres d'urgence 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement;

ATTENDU que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil municipal d'une copie du règlement dans les délais impartis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2009-162-2 modifiant le règlement numéro 2009-162 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

2023-11-221

PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE / PROJET HÔTEL DE VILLE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire présenter une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continus et d'entretien du bâtiment subventionné;

ATTENDU que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2023-11-222

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL 2024 – DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I et de trois pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

2023-11-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 soit levée à 18 h 33.

ADOPTÉE

Martin Dumaesq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière